

# DISPOSITIF TIBI 2

## Le Q&A

À la suite du webinaire organisé par France Invest le 5 septembre 2023 sur la phase 2 du dispositif Tibi, retrouvez toutes les questions posées par les membres à Philippe Tibi, Clément Robert (chef du bureau Finent 2 au sein de la Direction général du Trésor) et Edouard Durand (chef adjoint du bureau Finent 2).

Retrouvez également l'intégralité du webinaire sur le site de France Invest : [Initiative Tibi – Synthèse phase 2 | France Invest](#)

Les grandes lignes du dispositif sont disponibles sur la [page du Trésor](#) avec l'ensemble des informations afférentes à l'initiative (liste des LPs, [cahier des chartes](#) et [termes de référence](#) notamment).

Question des membres de France Invest	Réponse de Philippe Tibi et du Trésor
Quid d'un fonds homologué sous Tibi 1 mais non encore lancé ? Conserve-t-il son homologation ?	Oui, l'homologation est en principe reconductible sous Tibi 2.
Les fonds de fonds sont-ils éligibles ?	Oui. Il est d'ailleurs souhaitable que des fonds de fonds puissent candidater pour autant qu'ils investissent dans des fonds homologués.
Possible de candidater à Tibi 2 en étant déjà Tibi 1 ? Est-ce que des véhicules qui ont déjà réalisés un premier closing peuvent être éligibles ?	Il n'est pas nécessaire pour les fonds labellisés Tibi 1 de solliciter une nouvelle homologation. En revanche, les fonds successeurs ne sont pas présumés homologués. À noter que le processus d'homologation pose 2 questions spécifiques : (i) le <i>track record</i> ; (ii) la qualité des équipes. (iii) Le cas échéant il convient de préciser et d'expliquer les changements de thèse d'investissement.
Quelle est la taille minimale pour les fonds <i>early</i> ?	Il n'y a pas de taille minimale.
Les projets de CVC sont-ils éligibles ?	Oui, les projets de CVC sont éligibles, assortis d'une garantie de confidentialité. Sous cette précision, une homologation des projets est prévue également.
Règles spécifiques pour les <i>1<sup>st</sup> time team</i> ou les <i>1<sup>st</sup> time fund</i> ?	Non, il n'y a pas de règles spécifiques. Ils sont éligibles. Certains ont d'ailleurs été homologués durant la première phase de l'initiative.
Possible de définir la différence entre <i>early</i> et <i>growth</i> ?	Le <i>early</i> comprend les séries jusqu'à B incluses, le <i>growth</i> celles jusqu'à C+ incluses.
Au-delà du split UC, a-t-on une idée de la répartition entre coté et non coté ? De nombreux échanges montrent que la part belle va au fonds d'actions cotées...	Aucune communication n'est prévue sur ce sujet ; cela dépendra des conditions de marché.

Les stratégies d’amorçage sont-elles bien dans le champ d’application Tibi2 ?

Oui, elles le sont. Une difficulté pratique réside dans la taille des tickets des LPs étant faibles, l’intérêt des LPs peut être difficile à susciter. Bpifrance va gérer un fonds de fonds permettant de remédier en partie à ce problème.

Pourriez-vous partager la liste des 28 LPs membres de l’initiative ?

Elle est disponible sur le lien suivant : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/banque-assurance-finance/financer-la-iveme-revolution-industrielle>

Est-ce que vous pouvez dire un mot sur la prise en compte des sujets ESG au sein du dispositif ?

Une approche prescriptive in abstracto apparaît inopérante : ce sont les fonds qui doivent définir de manière précise leur process ESG. Le silence sur le sujet constituera une difficulté pour les fonds.

Le fait d’avoir réalisé un premier closing est-il positif ou négatif pour remonter dans le classement ?

Cela dépend du dossier.

Comment marche l’homologation pour des fonds dont une portion seulement correspondrait aux critères mentionnés dont le risque et le caractère d’innovation ?

Un *cut off* est réalisé à chaque fin de mois, avec un *short list* des fonds les plus « matures » pour l’homologation. Des échanges avec les fonds ainsi *shorts listés* sont faits pour vérifier la conformité aux cahiers des charges de l’initiative de la thèse d’investissement de chaque fonds postulant à l’homologation avant de les présenter au comité éponyme. Un mail est envoyé à l’issue de l’audition pour confirmer ou non aux fonds candidats s’ils sont *shorts listés*.

Y a-t-il une taille cible minimum pour les fonds de la catégorie *early-stage* ?

Il n’y a pas taille cible minimum. En revanche, une exigence de soutien minimal de 3 LPs ou 1 *commitment* ferme est requise.

Pouvez-vous dire un mot sur les obligations de reporting et de suivi pour les fonds homologués ?

Il est demandé aux fonds homologués de nous indiquer tous les 6 mois les investissements auxquels ils ont participé (taille de l’investissement, position au board,

	description de l'activité). Un questionnaire standard est à disposition auprès de la DG Trésor.
Serait-ce possible de partager un format type de lettre de soutien des LPs ?	La forme est tout à fait libre. Le sens du soutien doit être sans équivoque.
Si des fonds <i>mainstream</i> ont une poche qui entre dans la stratégie de la phase 2 : dans ce cas on définit un pourcentage des capitaux qui finance des investissements cohérents avec la thèse d'investissement	Oui. Si des fonds <i>mainstream</i> ont une poche qui entre dans la stratégie de la phase 2, un pourcentage des capitaux est fixé en fonction de la part d'investissements cohérents avec la thèse d'investissement
Quels sont les fonds qui ont été présentés en juillet 2023 ?	Il n'y a pas de communication à ce titre.
Il est question de quartiles pour la détermination de l'ordre de passage des fonds candidats. À quoi correspondent ces quartiles en termes de date ou (quel mois / quel trimestre ?)	Cette notion arithmétique permet de donner une idée aux candidats de leur place relative par rapport aux autres candidats. Les fonds les plus soutenus et dont le projet est le plus abouti sont dans le 1 <sup>er</sup> quart. Cette approche pourra être ajustée s'il s'avère qu'elle pénalise excessivement les <i>1<sup>st</sup> time team 1<sup>st</sup> time fund</i> .
Les projets d'infrastructure d'énergies renouvelables sont-ils couverts par le programme Tibi ?	Cela dépend de la part de tech innovante et de risque. Le dispositif doit être centré sur des projets difficiles à financer
Est-ce que les fonds d'obligations convertibles seront éligibles à Tibi 2 ?	Cela dépend de l'objectif des OC (i.e. si elles aident le capital à se porter sur un projet). Les OC doivent permettre un investissement. La possibilité a été ouverte à l'origine pour du financement de projet mais il est possible de présenter des fonds OC ayant d'autres stratégies, dès lors que les OC constituent un moyen d'attirer l'investissement en capital dans des projets à risque techno/scientifique ayant des besoins de financement.
Quand saurons-nous si nous avons fait partie ou non du <i>cutoff</i> du 31 août ?	Les lettres ont déjà été envoyées.

Au-delà du financement de start-up et de fonds, l'initiative pourra-t-elle également soutenir certains projets d'innovation de grands groupes ?

Oui des projets pourront être homologués dans des conditions analogues à celles des fonds avec un respect de la confidentialité de l'opération.

Faut-il forcément une composante technologique dans les start-up accompagnées ou le caractère *early stage* suffit-il ? (Ex : secteurs des biens ou services de consommation, éducation etc)

Oui, la composante technologique (risquée) est au cœur de l'initiative : les start-up doivent présenter une composante technologique.

*Is there any number limit of funds one LP could sponsor?*

Non, il n'y a pas de limite.

En combien de temps prévoyez-vous de déployer les 7 milliards ? Sera-t-il encore temps de proposer quelque chose en fin d'année/début 2024 ?

Le second volet de l'initiative Tibi prévoit un déploiement des investissements sur 4 ans. L'expérience a montré qu'en 2<sup>ème</sup> année de la phase 1 des fonds ont également obtenu la labélisation. Le contexte actuel ne peut que favoriser cette hypothèse.

Pour reprendre la réponse du Trésor, on comprend que le *commitment* ferme doit venir d'un des 28 LPs de l'initiative – mais ce n'est pas forcément le cas pour un présentateur qui ne s'engage pas forcément à investir ?

Il est essentiel que la marque d'intérêt / le *commitment* émane du LPs. Ne seront pas prises en compte les déclarations du GP sur l'existence de marque d'intérêts, ni les marques d'intérêt / *commitment* d'investisseurs autres que les 28 LPs de l'initiative. À noter qu'un soutien de Bpifrance (qui n'est pas LP) ou du SGPI (qui est astreint à un devoir de neutralité) ne sera pas comptabilisé.

Sur les 7 milliards, quel est montant d'investissement au global engagé en UC par les assureurs ?

Il n'est pas prévu de communication à ce titre, l'ampleur et les choix d'allocation communiqués – au demeurant d'une portée indicative – relevant du secret des affaires. Les GP ne peuvent être qu'encouragés à faire des fonds compatibles en UC, certains assureurs ayant indiqué qu'ils ne feraient que des UC.

Quand seront communiqués les premiers fonds labellisés (dans l'hypothèse d'un fonds de fonds) ?

Les résultats ont été publiés sur le site de la DG Trésor.

Un fonds de fonds investissant uniquement dans des fonds labellisés Tibi doit-il également obtenir le Label (application en transparence) ?

Oui. Les fonds de fonds investissant exclusivement dans des fonds labellisés ou au travers d'un compartiment réservé aux fonds labellisés pourront candidater dans le cadre d'une procédure dédiée.

Notre fonds est passé en comité en mars 2022 (lors de Tibi 1), mais il ne sera créé qu'au Q4 2023 (nous avons beaucoup anticipé). Pouvez-vous me confirmer que l'éligibilité est reconduite pour Tibi 2 (c'est le même fonds, pas un successeur) ?

Oui, nous le confirmons.

Quelle est la date butoir (i) de présentation des soutiens requis pour passer en comité et (ii) du dernier comité ?

La procédure est simple : un *cutoff* est réalisé à chaque fin de mois en fonction des soutiens engrangés, ce qui permet d'établir le ranking des fonds candidats. Parmi les mieux classés, on short liste un nombre raisonnable de fonds en vue d'un oral technique destiné à vérifier la conformité de la thèse d'investissement du fonds au cahier des charges. Si l'oral s'avère concluant, le fonds est présenté en comité aux fins d'homologation. Dans tous les cas, les fonds non-short listés reçoivent un mail pour leur préciser dans quel quartile ils sont à l'issue du cut off.

Est-ce que des fonds régionaux déployés sur 2 régions (et non sur tout le territoire français) sont éligibles ?  
Quid des fonds qui ont des stratégies Européennes : sont-ils éligibles ?  
Seulement pour la portion française des investissements ?

Il n'y a pas de contrainte géographique d'investissement. Les fonds ne sont absolument pas obligés d'investir exclusivement en France.

Le fonds agréé Tibi peut-il co-investir aux côtés d'autres fonds plus "mainstream" et généralistes ?

Peu importe si la stratégie d'investissement du fonds homologué est respectée.

Quid de l'éligibilité sur le capital-développement, sociétés françaises rentables avec un caractère innovant ?	Cette notion de « capital-développement » est floue. Il faut regarder le cahier des charges pour apprécier la conformité du fonds aux exigences requises pour l'homologation.
Les fonds en haut de la liste ont combien de parrainages à ce jour ?	3 sponsors à date.
Combien de fonds seront homologués à l'issue du processus d'homologation ?	Il n'y a pas de nombre prédéfini.
<i>Is the initiative sector agnostic or certain sector important for the France will be prioritized? For example renewable energy, EV, agriculture, etc.</i>	L'initiative ne prévoit pas de contrainte sectorielle. L'initiative contribue à la souveraineté économique et aux transitions énergétique et écologique, ainsi qu'à la préservation de la biodiversité, aux ressources marines et à la santé humaine et animale en s'appuyant en particulier sur les verticales portées par France 2030.
Quel est le traitement du fonds de fonds (VC/Growth) ou d'une poche fonds de fonds dans les stratégies ? Quid du secondaire ?	Les fonds de fonds et le secondaire sont éligibles.
Savez-vous quand les signataires commenceront à déployer leurs investissements dans les premiers fonds sélectionnés ?	Non.
Est-ce que des stratégies "pure dette" en accompagnement d'investissements réalisés par d'autres acteurs en fonds propres dans des projets risqués sont éligibles au dispositif ?	A priori non.
Est-ce que le dispositif est limité aux fonds domiciliés en France ? Quid des sociétés de gestion étrangères ?	De manière exceptionnelle, les sociétés de gestion peuvent être agréées dans d'autres pays que la France si celles-ci ont une présence avérée en France, c'est-à-dire avec des équipes significativement dotées en France et si la société de gestion réalise des investissements significatifs en France.



À quoi s'engagent les parrains des fonds (puisqu'ils ne s'engagent pas à y souscrire) ?

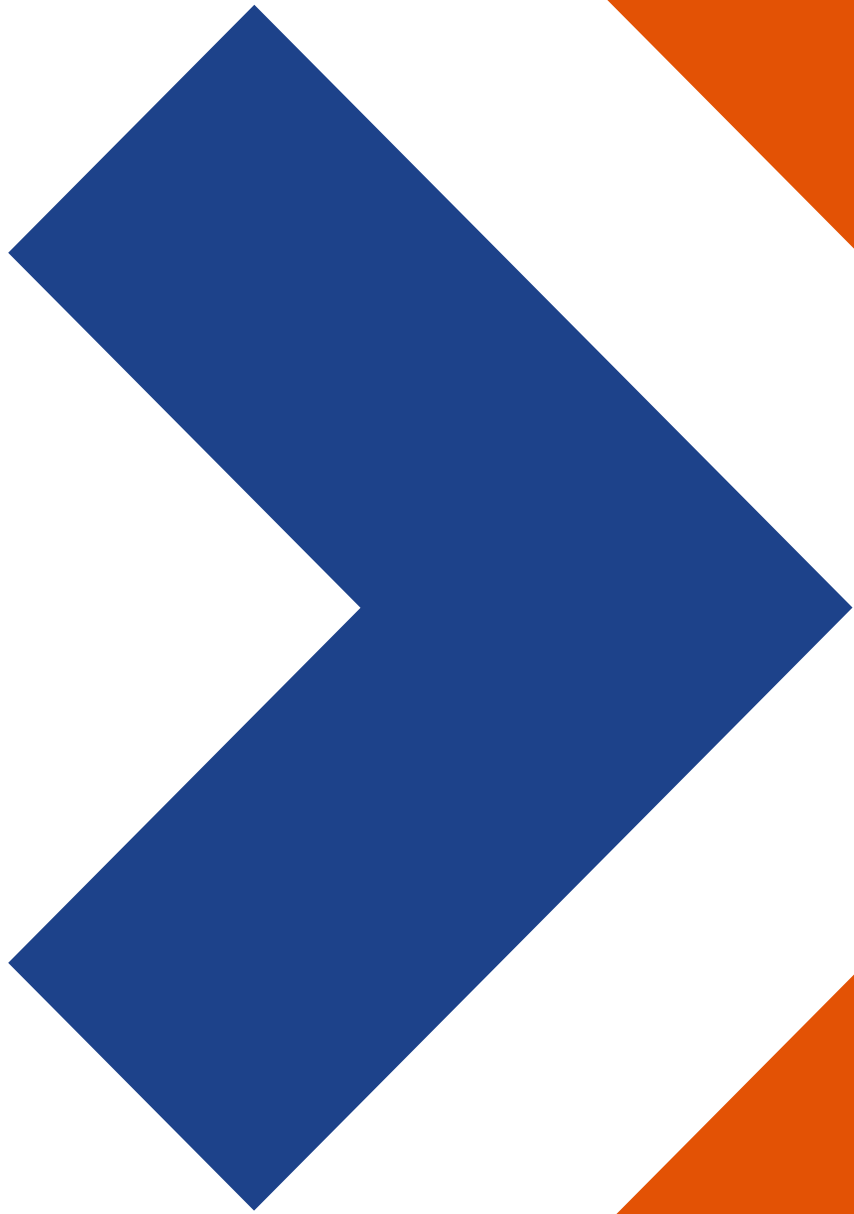
Un parrainage équivaut à un présentateur.

Est-ce que le dispositif permet d'investir une partie du fonds dans des actifs non technologique ? Si oui, est-ce qu'il y a un seuil ?

Une proportion de 20 % d'actifs non conformes est tolérée ; il est recommandé de lire en détail le cahier des charges à ce sujet.

Est-ce que la totalité d'actifs du fonds doivent poursuivre la politique d'investissement ? Est-ce que le fonds doit être 100 % dédié à l'innovation ? Est-ce qu'il y a un pourcentage limite ?

Le fonds doit être conforme à l'univers d'investissement présenté dans le cahier des charges afin d'être éligible à l'homologation.



**FRANCE  
INVEST**

23 rue de l'Arcade  
75008 Paris  
[franceinvest.eu](http://franceinvest.eu)